

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction Départementale
de la Protection des Populations

DÉCISION n° 2015- 084 - ccil
portant attribution d'une extension de certificat de capacité à Monsieur Stéphane MAURY pour l'entretien et les soins aux animaux de la faune sauvage

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment son livre IV relatif à la Protection de la Nature ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2000 modifié fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R.413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013262-0009 du 19 septembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Pyrénées Atlantiques ;

VU le certificat de capacité n° 29019 du 1^{er} février 2002 attribué à Monsieur Stéphane MAURY par la Préfecture du Finistère ;

VU le dossier de demande d'extension de certificat de capacité présenté par Monsieur Stéphane MAURY ;

VU le rapport de présentation de la direction départementale de la protection des populations en date du 21 janvier 2015;

VU l'avis favorable de la commission départementale des sites en date du 12 mars 2015 ;

CONSIDÉRANT que le candidat justifie des conditions d'expérience requises pour présenter sa demande ;

CONSIDÉRANT que le candidat dispose de connaissances théoriques et de compétences pratiques étendues et approfondies sur l'entretien et les soins aux espèces de la faune sauvage faisant l'objet de la demande ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des connaissances et de compétences du candidat, la liste des espèces peut être étendue à toutes les espèces d'oiseaux et de Chiroptères de la faune française et aux espèces migratrices;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées Atlantiques

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'extension de certificat de capacité est attribuée à titre définitif à Monsieur Stéphane MAURY, demeurant maison Baratzebasa à IRISSARRY (64780), pour exercer au sein d'un centre de sauvegarde aux animaux de la faune sauvage, l'entretien et les soins aux animaux d'espèces non domestiques de la faune locale dont la liste est fixée en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le non-respect de cette décision expose son bénéficiaire à des sanctions administratives ou pénales conformément aux articles L.413-5 et L.415-1 à L.415-4 du livre IV du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : La présente décision ne vaut pas autorisation d'ouverture d'établissement.

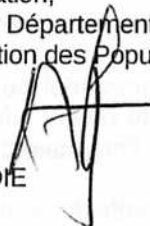
ARTICLE 5 : Une copie de la présente décision sera notifiée au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 7 : la secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera adressée au Sous Préfet de BAYONNE, au maire d'IRISSARRY, au directeur départemental de la protection des populations, au chef de brigade de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, et à monsieur MAURY.

Fait à Pau le 25 mars 2015

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,
et par délégation,
Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations

Pierre ABADIE



OISEAUX	Toutes les espèces de la faune française et toutes les espèces migratrices
AMPHIBIENS d'Aquitaine	<p>Salamandridés : triton palmé (<i>Lissotriton helveticus</i>), triton marbré (<i>Triturus marmoratus</i>), salamandre tachetée (<i>Salamandra salamandra</i>), calotriton des Pyrénées (<i>calotriton asper</i>)</p> <p>Discoglossidés : alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>), sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)</p> <p>Pélobatidés : pélobate cultripède (<i>Pelobates cultripes</i>)</p> <p>Pélodytidés : pélodyte ponctué (<i>Pelodytes punctuatus</i>)</p> <p>Buфонidés : crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>), crapaud calamite (<i>Bufo calamita</i>)</p> <p>Hylidés : rainette verte (<i>Hyla arborea</i>), rainette méridionale (<i>Hyla meridionalis</i>)</p> <p>Ranidés : grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>), grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>), grenouille des Pyrénées (<i>Rana pyrenaica</i>), grenouilles vertes (<i>Pelophylax sp</i>)</p>
REPTILES CHELONIENS SQUAMATES d'Aquitaine	<p>Emydidae: Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)</p> <p>Geoemydidae : Emyde lépreuse (<i>Mauremys leprosa</i>)</p> <p>Lacertidés : lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>), lézard catalan (<i>Podarcis liolepis</i>), lézard vivipare (<i>Zootoca vivipara</i>), lézard de Bonnal (<i>Iberolacerta bonnali</i>), lézard vert (<i>Lacerta bilineata</i>), lézard ocellé (<i>Timon lepidus</i>)</p> <p>Scincidés : seps strié (<i>Chalcides striatus</i>)</p> <p>Anguidés : orvet fragile (<i>Anguis fragilis</i>)</p>
MAMMIFERES CARNIVORES INSECTIVORES CHIROPTERES LAGOMORPHES RONGEURS	<p>Canidae: renard roux (<i>Vulpes vulpes</i>)</p> <p>Erinaceidae (hérissons)</p> <p>Mustelidae (martre, vison, loutre...)</p> <p>Viverridae : genette commune (<i>genetta genetta</i>)</p> <p>Felidae : chat sauvage (<i>Felis silvestris</i>)</p> <p>Talpidae (Desman des Pyrénées, taupe....)</p> <p>Soricidae (musaraigne...)</p> <p>Toutes les espèces de la faune française</p> <p>Laporidae (lièvre, lapin..)</p> <p>Sciuridae (écureuil...)</p> <p>Muscardinidae (loir ...)</p> <p>Muridés (campagnol amphibie...)</p>